



**POLITIQUE DE FINANCEMENT À L'ÉDUCATION
PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE
LA NATION HURONNE-WENDAT**

VERSION 13 juin 2013

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	3
1. PROVENANCE DU FINANCEMENT.....	4
2. BUT DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT À L'ÉDUCATION	5
3. OBJECTIFS DU CNHW	6
4. L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	7
4.1 Éducation préscolaire	7
4.2 Enseignement primaire	7
4.2.1 École primaire Ts8taïe.....	8
4.2.1.1 Admissibilité à l'école Ts8taïe.....	8
4.2.1.2 Ratio élèves/classe	9
4.2.1.3 Biens et services offerts à l'école Ts8taïe.....	10
4.3 Orientation vers une école adaptée.....	11
4.4 Écoles primaires provinciales et privées	12
4.4.1 Financement des biens et services offerts aux écoles primaires provinciales et primaires privées.....	13
4.5 Transport scolaire pour les écoles primaires provinciales et privées	14
4.6 Pension dans une famille d'accueil pour un enfant huron-wendat.....	15
5. L'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU SECONDAIRE	16
5.1 Admissibilité	16
5.2 Transport scolaire pour les écoles secondaires provinciales et privées	16
5.3 Concentration/spécialité (valorisation réussite scolaire)	16
5.4 Pension dans une famille d'accueil pour un enfant huron-wendat	17
5.5 Financement des biens et services pour les écoles secondaires.....	18
6. OBLIGATION PARENTALE.....	20
6.1 Procédure d'admissibilité pour le soutien financier.....	20
DOSSIER SCOLAIRE.....	21
ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPLICATION	21

AVANT-PROPOS

L'éducation des enfants est une priorité pour la Nation huronne-wendat et représente une assurance sur l'avenir de notre Nation. Le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) croit en effet que les adultes de demain seront capables de défendre nos droits et nos intérêts, de vivre de manière autonome et d'être fiers de leurs origines, dans la mesure où ils seront suffisamment outillés face à la vie et au marché du travail.

En premier lieu, le rôle des services éducatifs de Wendake est de s'assurer de la scolarisation de tous les enfants âgés entre 4 ans et 21 ans, de niveaux préscolaire, primaire et secondaire, et résidant sur le territoire de Wendake,

Depuis 1982, la communauté bénéficie d'une école préscolaire et primaire huronne-wendat adaptée aux exigences modernes en matière d'éducation. Le CNHW considère que l'école Ts8taïe est un service communautaire de première importance pour assurer la transmission de sa culture et sa langue aux jeunes et à ceux des générations futures. En conséquence, le CNHW favorisera non seulement le maintien de l'école Ts8taïe, mais il assurera le développement de services éducatifs de qualité supérieure à l'intention de ses élèves de niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

Dans une perspective de saine gestion de ses ressources financières et la volonté du CNHW de maintenir une école préscolaire et primaire à Wendake, celui-ci doit s'assurer du respect de la présente politique.

L'école Ts8taïe est une priorité de la Nation pour l'éducation et la culture de ses enfants. Par ailleurs, la Nation demeure soucieuse de respecter la liberté des parents de choisir l'institution que fréquenteront leurs enfants de niveaux préscolaire, primaire et secondaire. Le CNHW assumera certains frais reliés à leur scolarisation en fonction du choix de leur institution conformément aux règles prévues par la présente politique.

1. PROVENANCE DU FINANCEMENT

Le financement dont dispose la Nation huronne-wendat en matière d'éducation préscolaire, primaire et secondaire provient principalement des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) dans le cadre d'une entente de financement pluriannuelle intervenue entre le CNHW et AADNC.

Le financement octroyé par Affaires Autochtones et Développement du Nord Canada étant limité, le CNHW, en vertu des rôles et pouvoirs que lui attribuent l'entente de financement et la *Loi sur les Indiens*, doit établir des règles de financement de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire pour l'accès à l'éducation selon les critères admissibles de financement.

L'entente d'AADNC prévoit que le CNHW doit adopter sa propre politique de financement à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire, tout en respectant les lignes directrices nationales d'AADNC.

Par la présente politique et en raison des divers programmes éducatifs variant d'une école à l'autre, le CNHW établit ses propres règles en tenant compte des ressources financières limitées aux subsides des programmes gouvernementaux et autres disponibles et de l'ensemble des besoins en matière d'éducation.

À titre indicatif, voici les programmes financés par Affaires autochtones et développement du Nord Canada (préscolaire, primaire et secondaire).

- École de bande
- Frais de scolarité écoles provinciales et privées
- Services auxiliaires
- Chambres et pension
- Transport scolaire
- Aides financières
- Orientation et cournseling
- Aide et conseils

L'établissement de ces règles est fondé sur deux principes :

- 1) L'accès pour l'ensemble des Hurons-Wendat résidant à Wendake à une éducation préscolaire, primaire et secondaire;
- 2) Un enseignement de qualité pour l'ensemble des Hurons-Wendat résidant à Wendake;

2. BUT DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT À L'ÉDUCATION

La politique vise à établir des règles relatives à l'octroi du financement pour les études préscolaires, primaires et secondaires, pour la clientèle âgée de 4 à 21 ans inscrite au sens de la *Loi sur les Indiens* et résidant à Wendake.

Rappelons que la présence d'une école préscolaire et primaire à Wendake est un choix de la Nation qui doit être assumé par cette dernière et que le maintien et le développement de l'école Ts8taïe dépendent principalement de deux conditions essentielles soit :

- 1) Le choix des parents hurons-wendat d'inscrire leur enfant à l'école Ts8taïe ainsi que de leur implication et leur collaboration dans l'éducation et la réussite scolaire de leur enfant;
- 2) Une saine affectation et gestion des ressources financières et humaines nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

3. OBJECTIFS DU CNHW

En matière d'éducation préscolaire, primaire et secondaire, le CNHW entend poursuivre les objectifs suivants par l'intermédiaire des services éducatifs :

- 1) Assurer des services éducatifs de qualité supérieure, un encadrement pédagogique rigoureux, un suivi personnalisé et des règles de discipline adéquates;
- 2) Transmettre la culture et la langue huronne-wendat, en intégrant des activités d'apprentissage qui permettent aux jeunes de s'approprier la langue, l'histoire, les valeurs et les traditions huronnes-wendat;
- 3) Respecter le choix des parents pour l'institution d'enseignement de leur enfant et les appuyer financièrement selon les normes établies par la présente politique;
- 4) Favoriser le passage de l'élève du primaire vers le secondaire et en assurer le suivi;
- 5) Encourager les élèves à poursuivre leurs études :
 - a) en soulignant leurs efforts et leur réussite scolaire;
 - b) en favorisant la réussite scolaire et en prévenant le décrochage scolaire;
 - c) en augmentant le taux de diplomation.
- 6) Augmenter la clientèle de l'école Ts8taïe en faisant en sorte que cette dernière soit le premier choix des parents de la Nation comme institution d'enseignement préscolaire et primaire;
- 7) Offrir aux élèves de l'école Ts8taïe un programme intégré de services et d'activités complémentaires;
- 8) Appuyer le projet éducatif en vigueur à l'école Ts8taïe.

4. L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Appuyés par le CNHW, l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire sont offerts à la communauté de Wendake par le biais de l'école Ts8taïe.

4.1 Éducation préscolaire

(Maternelle 4 ans et maternelle 5 ans)

Le CNHW assure le financement et l'éducation préscolaire seulement par le biais de l'école Ts8taïe.

Le service de transport scolaire pour le niveau préscolaire (maternelle 4 ans et maternelle 5 ans) est offert à tous les enfants résidant de la communauté fréquentant l'école Ts8taïe seulement. Le service est offert à l'entrée et à la sortie des classes pour la maternelle 4 ans et le matin et le soir pour la maternelle 5 ans.

Dans le cas où un parent fait le choix d'inscrire son enfant dans une autre école que l'école Ts8taïe pour le niveau préscolaire, aucun service ne sera financé. Le parent devra assumer les frais de scolarité, de transport ainsi que tous les autres frais afférents

4.2 Enseignement primaire

Le CNHW assure le financement et l'enseignement primaire principalement par le biais de l'école Ts8taïe.

Dans le cas où un parent fait le choix d'inscrire son enfant dans une autre école que l'école Ts8taïe pour le niveau primaire, les frais assumés par le CNHW apparaissent au tableau III « financement des biens et services pour les écoles provinciales et privées ». Tous les autres frais non inscrits au Tableau III ne pourront être assumés par le CNHW.

Le transport scolaire pour les élèves de l'école Ts8taïe résidant à Wendake est assumé et organisé gratuitement par les services éducatifs du CNHW pour le matin et le soir seulement.

L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

4.2.1 École primaire Ts8taïe

L'école Ts8taïe est une école francophone où l'apprentissage de la culture et de la langue huronne-wendat fait partie du curriculum.

4.2.1.1 Admissibilité et ordre de priorité à l'école Ts8taïe

Pour être admissible à l'école ts8taïe, un enfant doit remplir l'une des conditions suivantes et s'inscrire à la période d'inscription annuelle.

L'école Ts8taïe peut accueillir un nombre maximal d'élèves déterminé par les services éducatifs. Si la demande de fréquentation dépasse ce nombre, les élèves sont admis selon la priorité suivante et à la condition d'être inscrits aux services éducatifs avant la fin janvier:

- 1- être un enfant huron-wendat inscrit au sens de la *Loi sur les Indiens*;
- 2- être un enfant résidant dont le père ou la mère est un Huron-Wendat inscrit au sens de la *Loi sur les Indiens*;
- 3- tout autre enfant d'âge préscolaire ou primaire résidant à Wendake.

Conditions d'admission

Réussir le test de classement lorsque jugé nécessaire;

Note : La direction doit s'assurer que l'école Ts8taïe puisse offrir les services recommandés à l'élève en éducation spéciale. Dans le cas contraire, elle se doit de référer l'élève dans une autre institution répondant mieux à son cheminement scolaire.

L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

4.2.1.2 Ratio élèves / classe

L'ordre de priorité sera respecté en tenant compte du ratio élèves/classe selon le tableau I ci-dessous.

Tableau I
Ratio élèves/classe 2012-2013, classes régulières

Niveau	Nombre d'élèves moyen	Nombre d'élèves maximum
Maternelle 4 ans	15	18
Maternelle 5 ans	18	20
1 ^{re} année	20	22
2 ^e année	22	24
3 ^e année	24	26
4 ^e année	24	26
5 ^e année	24	26
6 ^e année	24	26

Source : MELS 2012-2013

Ce tableau est à titre indicatif et est sujet à changements annuellement.

L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

4.2.1.3 Biens et services offerts à l'école Ts8taïe

Voici la liste non exhaustive des biens et services offerts pour les élèves fréquentant l'école Ts8taïe :

- 1) l'enseignement par des enseignants qualifiés;
- 2) le transport scolaire pour les résidants de Wendake;
- 3) les mesures et services d'aide complémentaire; *
- 4) l'aide aux devoirs;
- 5) la récupération;
- 6) le matériel scolaire;
- 7) le service de garde complet avec repas chauds sur l'heure du midi;
- 8) bibliothèque;
- 9) laboratoire informatique;
- 10) art, culture et langue huronne-wendat;
- 11) activités parascolaires;
- 12) activités sportives;
- 13) projets culturels et de fin d'année;
- 14) conversation anglaise.

*Les mesures et services complémentaires aux élèves en difficulté incluent les services suivants :

- 1) coordonnatrice des services éducatifs et pédagogiques;
- 2) orthopédagogue;
- 3) orthophoniste;
- 4) ergothérapeute;
- 5) psychologue (selon les critères d'admission du CNHW);
- 6) psychoéducatrice;
- 7) éducatrices spécialisées;
- 8) infirmière;
- 9) nutritionniste;
- 10) autres partenaires du milieu.

L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Tableau II

Biens et services offerts à l'école Ts8taïe

Description	Financé par les services éducatifs
Frais de scolarité	OUI (au complet)
Mesures et service d'aide complémentaire	Selon l'approbation des services éducatifs
Récupération scolaire mathématique, français	Selon l'approbation des services éducatifs (400 \$ maximum par matière sur présentation de pièces justificatives)
Matériel didactique	OUI
Fournitures scolaires	NON
Service de garde matin, midi et soir	NON
Activités parascolaires	NON
Costume d'établissement	NON
Vêtements d'éducation physique	Le coût réel jusqu'à concurrence de 50 \$, sur présentation de pièces justificatives
Transport scolaire	OUI - matin et soir pour les résidents de Wendake seulement
Aide aux devoirs	OUI (les frais du service de garde doivent être assumés par le parent)
Projets culturels, sorties scolaires, etc.	Conjointement avec le parent

4.3 Orientation vers une école adaptée

À la suite de l'analyse d'un dossier par l'équipe-école¹, la direction peut diriger l'élève demeurant en difficulté vers une école institutionnelle qui pourra répondre à ses besoins de formation particulière. Chaque cas devra être évalué selon les besoins et le financement fera l'objet d'analyse auprès des différentes instances.

¹Équipe école : directeur, coordonnatrice aux services pédagogiques, enseignants et tout autre professionnel
Politique de financement à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire de la Nation huronne-wendat

4.4 Écoles primaires provinciales et privées

Admissibilité

Pour être admissible au financement à une école primaire à l'extérieur de Wendake, l'enfant doit être résidant de Wendake et fréquenter une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Les parents doivent obligatoirement se rendre au bureau des services éducatifs situé à l'école Ts8taïe pour y inscrire son enfant, et ce, à tous les ans. Une acceptation écrite sera envoyée aux parents par les services éducatifs.

Tout dossier est assujéti à l'approbation d'admissibilité par les services éducatifs. Les demandes d'inscription doivent être déposées à la date prévue avec preuve à l'appui si nécessaire. Dans le cas où l'inscription n'est pas reçue dans les délais, tous les frais admissibles seront calculés au prorata.

L'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU PRIMAIRE À L'EXTÉRIEUR

4.4.1 Financement des biens et services offerts aux écoles primaires provinciales privées.

Tableau III :

Financement des biens et services pour les écoles publiques provinciales et privées

DESCRIPTION	SERVICES PAYÉS PAR LES SERVICES ÉDUCATIFS	MONTANT MAXIMAL OCTROYÉ ANNUELLEMENT
Frais de scolarité de base, formation générale jeune publique provinciale	Conformément à la Loi sur l'instruction publique du Québec	Règles budgétaires du MELS
Frais de scolarité de base, formation générale jeune privée	Conformément à la Loi sur l'instruction publique du Québec	2 500 \$ maximum
Services complémentaires	NON	Aucun
Récupération scolaire	OUI	Sur approbation préalable par les services éducatifs 400 \$ maximum et sur présentation de pièces justificatives
Fournitures scolaires et Matériel didactique	OUI	Le coût réel jusqu'à concurrence de 80 \$ et sur présentation de pièces justificatives
Vêtement d'éducation physique	OUI	Le coût réel jusqu'à concurrence de 50 \$ et sur présentation de pièces justificatives

L'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU PRIMAIRE À L'EXTÉRIEUR

Tableau III : Financement des biens et services pour les écoles primaires provinciales et privées (suite)

DESCRIPTION	SERVICES PAYÉS PAR LES SERVICES ÉDUCATIFS	MONTANT MAXIMAL OCTROYÉ ANNUELLEMENT
Service de garde complet	NON	Aucun
Repas du midi	NON	Aucun
Activités parascolaires	NON	Aucun
Costume d'établissement	NON	Aucun
Transport scolaire ²	OUI	Conformément à l'article 4.5
Pension famille d'accueil (voir article 4.6)	OUI	Selon taux, règles AADNC et recommandations
Frais d'inscription	NON	Aucun
Frais de l'examen d'admission	NON	Aucun
Inscription concentration	NON	Aucun

4.5 Transport scolaire pour les écoles primaires provinciales et privées.

Pour les élèves inscrits dans une école primaire, le CNHW organisera le transport pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le transport sera assumé par le CNHW lorsqu'il y a possibilité d'une entente avec l'école concernée et/ou un transporteur privé, et ce, jusqu'à un maximum de 700\$.

À défaut d'une entente, une allocation équivalente au taux du RTC sera versée aux parents.

4.6 Pension dans une famille d'accueil pour un enfant huron-wendat résidant

À la suite d'un placement dans une famille d'accueil avec recommandation par la Direction de la protection de la jeunesse ou autre organisme reconnu, aucuns frais reliés à des biens ou des services autres que ceux mentionnés relativement à la fréquentation de l'école primaire (tableau III) ne seront assumés par les Services éducatifs.

Dans le cas d'un placement par la DPJ, les frais reliés à la scolarisation sont couverts et applicables pour un Huron-Wendat. Par contre, la famille d'accueil doit résider à Wendake et inscrire l'enfant auprès des services éducatifs.

5. L'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU SECONDAIRE

Les parents peuvent choisir que leur enfant fréquente une école secondaire publique ou privée.

5.1 Admissibilité

Pour être admissible aux règles de financement à une école secondaire, l'enfant doit être un enfant résidant de Wendake et fréquenter une institution d'enseignement général reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Les parents doivent obligatoirement se rendre annuellement au bureau des services éducatifs situé à l'école Ts8taïe pour y inscrire son enfant. Une acceptation écrite sera envoyée aux parents par les services éducatifs.

Tout dossier est assujéti à l'approbation d'admissibilité par les services éducatifs. Les demandes d'inscription doivent être déposées à la date prévue avec preuve à l'appui si nécessaire. Dans le cas où l'inscription n'est pas reçue dans les délais prévus, tous les frais admissibles seront calculés au prorata.

5.2 Transport scolaire pour les écoles secondaires provinciales et privées

Pour les élèves inscrits dans une école secondaire, le CNHW organisera le transport pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le transport sera assumé par le CNHW lorsqu'il y a possibilité d'une entente avec l'école concernée et/ou un transporteur privé, et ce, jusqu'à un maximum de 700\$.

À défaut d'une entente, une allocation équivalente au taux du RTC sera versée au parent.

5.3 Concentration/spécialité (valorisation réussite scolaire)

Les Services éducatifs assumeront une partie des frais de concentration ou de programmes spécifiques jusqu'à concurrence de 500 \$. Le reste des frais sera assumé par les parents.

5.4 Pension dans une famille d'accueil pour un enfant huron-wendat

À la suite d'un placement dans une famille d'accueil avec recommandation par la Direction de la protection de la jeunesse ou autre organisme reconnu, aucuns frais reliés à des biens ou des services autres que ceux mentionnés relativement à la fréquentation de l'école secondaire (tableau IV) ne seront assumés par les Services éducatifs.

Dans le cas d'un placement par la DPJ, les frais reliés à la scolarisation sont couverts et applicables pour un huron-wendat. Par contre, la famille d'accueil doit résider à Wendake et inscrire l'enfant auprès des services éducatifs.

L'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU SECONDAIRE PROVINCIAL ET PRIVÉ

5.5 Financement des biens et services pour les écoles secondaires

Tableau IV
Financement des biens et services pour les écoles secondaires provinciales et privées.

DESCRIPTION	SERVICES PAYÉS PAR LES SERVICES ÉDUCATIFS	MONTANT OCTROYÉ ANNUELLEMENT
Frais de scolarité de base, formation générale écoles provinciales	Conformément à la Loi sur l'instruction publique du Québec	Règles budgétaires du MELS
Frais de scolarité de base, formation générale écoles privées	Conformément à la Loi sur l'instruction publique du Québec	2 800 \$ maximum
Services complémentaires	NON	Aucun
Récupération scolaire	OUI	Selon l'approbation des services éducatifs et sur présentation de pièces justificatives 400 \$/ par matière (2 matières maximum)
Matériel didactique et fournitures scolaires	OUI	Le coût réel jusqu'à concurrence de 110 \$, sur présentation de pièces justificatives
Vêtement d'éducation physique	OUI	Le coût réel jusqu'à concurrence de 80 \$, sur présentation de pièces justificatives

L'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU SECONDAIRE PROVINCIAL ET PRIVÉ

Tableau IV (suite)
Financement des biens et services pour les écoles secondaires provinciales et privées.

DESCRIPTION	SERVICES PAYÉS PAR LES SERVICES ÉDUCATIFS	MONTANT OCTROYÉ ANNUELLEMENT
Surveillance du midi	NON	Aucun
Repas du midi	OUI	500 \$
Activités parascolaires	NON	Aucun
Costume d'établissement	NON	Aucun
Transport scolaire	OUI	Conformément à l'article 5.2
Allocation élève	OUI	100 \$/année
Frais d'examen d'admission	OUI	Un seul frais d'examen
Frais d'inscription	OUI	Un seul frais d'inscription
Cours d'été	OUI	Un seul cours (300 \$ maximum) sur présentation de pièce justificatives
Graduation (bourse)	OUI	200 \$ sur présentation du bulletin scolaire démontrant la réussite
Valorisation réussite scolaire	OUI	Une concentration seulement jusqu'à concurrence de 500 \$

6. OBLIGATION PARENTALE

6.1 Procédure d'admissibilité pour le soutien financier

Les parents doivent inscrire leur enfant admissible auprès des services éducatifs à chaque année.

Durant la période d'inscription annuelle, le formulaire d'inscription en annexe I doit être dûment complété et acheminé aux Services éducatifs dont les bureaux sont situés au 20, rue de l'Ours, Wendake.

Un avis public est envoyé afin d'informer les parents de la période d'inscription.

Il est exigé de tout parent recevant une aide financière en vertu de la présente politique, de fournir toute preuve permettant d'établir que son enfant remplit les conditions d'admissibilité de la présente politique. À défaut de fournir lesdites preuves, l'aide financière sera refusée par la direction des Services éducatifs.

Le paiement des frais remboursables aux parents ou au tuteur, tel que spécifié sur le formulaire d'inscription, sera effectué par chèque.

Tout retard au niveau de l'inscription aura automatiquement un impact sur les frais admissibles remboursables au parent.

Si les conditions d'admissibilité de financement de cette politique ne sont pas rencontrées, le CNHW cessera de verser toute aide financière et récupérera les sommes déjà versées.

6. OBLIGATION PARENTALE

6.2 Changement d'école ou abandon en cours d'année

- Les parents doivent obligatoirement informer les services éducatifs avant tout changement ou abandon de l'école fréquentée;
- Une entente devra être prise entre les services éducatifs et les écoles concernées avant tout changement d'école ou d'abandon;
- Aucuns frais supplémentaires ne seront assumés par les services éducatifs encourus par un changement d'école.

DOSSIER SCOLAIRE

Le parent ou le tuteur responsable de l'enfant fréquentant une école provinciale ou privée autorise la Direction des services éducatifs du CNHW à accéder aux relevés de notes de l'élève. L'autorisation est donnée par écrit sur un formulaire prévu à cette fin par les Services éducatifs et constitue une condition pour l'obtention du financement

ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPLICATION

La politique de financement de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire de la Nation huronne-wendat entrera en vigueur dès son adoption par une résolution du CNHW.

La direction des Services éducatifs est responsable de la mise en œuvre de cette politique, de son respect et de son application. Il propose au Conseil les modifications qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement.

